

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2014**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Grégory BRO, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Jacky GALABRUN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Lucie TENA

Absents : M. René GOMEZ, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

**Sur le rapport du Président,**

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**


Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Transmission au Représentant de l'Etat N° 1074 le Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes  Louis VILLARET
--	--

Vu pour être annexé à la délibération n° 1074

Conseil communautaire du 17 novembre 2014,



<b>RAPPORT 1 - 3</b> <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	
<b>ADOPTION DES MODIFICATIONS.</b>	

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents de l'établissement et l'évolution du nombre d'élèves au sein de l'Ecole de Musique, il est proposé de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de :

**Supprimer les emplois suivants, après avis du comité technique paritaire :**

**Filière culturelle :**

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 2/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5.75/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.25/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 8/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10.25/20

**Filière médico-sociale :**

- 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet 30/35

**Créer les emplois suivants :**

**Filière culturelle :**

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 3.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 4.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5.25/20

- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 9/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10.5/20
- 1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11.25/20

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la communauté de communes ainsi qu'il suit :

<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Attaché	1	30/35	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	8	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 <sup>o</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	9/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	20	

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	6.5/20	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmière	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	7	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/35	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31/35	

Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	30/35
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président  
  
Louis VILLARET